
L.M.H SPORTS

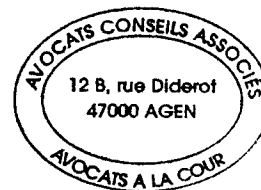
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

AU CAPITAL DE 40.000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 4, AVENUE DE LA CAPELETTE

47550 BOE

422 488 544 RCS AGEN



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 JUILLET 2010

L'an deux mille dix et le trente et un juillet à quatorze heures,

les actionnaires de la société dite « L.M.H SPORTS » se sont réunis au siège social en assemblée générale extraordinaire, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Dominique MARCHESI préside la séance en sa qualité de Président.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 4.000 actions sur les 4.000 actions composant le capital social, soit plus des deux tiers des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du Président,
- le rapport du commissaire aux comptes visé à l'article L 225-244 du Code de commerce sur renvoi de l'article L 227-1 alinéa 3 du même Code,
- le projet de statuts de la société sous sa forme de société à responsabilité limitée,
- le texte des résolutions proposées.

Puis, Monsieur le président déclare que le rapport du Président, le texte des résolutions proposées, le rapport du Commissaire aux comptes, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la société en société à responsabilité limitée,
- Nomination du gérant,
- Adoption de nouveaux statuts,
- Pouvoirs.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport du Président ainsi que du rapport du commissaire aux comptes.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L 225-44 du Code de commerce sur renvoi de l'article L 227-1 alinéa 3 du même Code, approuve expressément les termes de ces rapports et prend acte de l'attestation du commissaire aux comptes de ce que les capitaux propres de la société sont au moins égaux au montant du capital social.

L'assemblée générale décide en conséquence la transformation de la société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la société, son objet et son siège social restent inchangés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - NOMINATION DU GERANT

L'assemblée générale, après lecture du rapport du Président, décide de nommer en qualité de gérant Monsieur Dominique MARCHESI, demeurant à (47) AGEN, Les Terrasses d'Agen, pour une durée indéterminée à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Dominique MARCHESI, intervenant déclare accepter ces fonctions et que rien ne s'y oppose.

TROISIEME RESOLUTION - ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS

L'assemblée générale, en conséquence de la résolution qui précède, et connaissance prise du projet de statuts de la société sous la forme nouvelle, adopte dans toutes leurs dispositions lesdits statuts, article par article, dont le texte demeurera ci-après annexé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur des présentes ou d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé.

Enregistré à : SIE D'AGEN

Le 02/08/2010 Bordereau n°2010/781 Case n°6

Enregistrement : 125 € Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-cinq euros

Montant reçu : cent vingt-cinq euros

La Contrôleuse

Patricia OLIVIERI
Contrôleuse des Impôts

